

ETAT DE RESULTAT
arrêté au 31 Décembre 2020
(Unité : en Dinars)

	Notes	Période du 01/01/2020 31/12/2020	Période du 01/01/2019 31/12/2019
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	4-2	54 071	54 244
a - Dividendes		4 844	8 090
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		49 227	46 154
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	11 820	18 161
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		65 891	72 405
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-8	-8 034	-8 110
REVENU NET DES PLACEMENTS		57 857	64 296
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-12	-24 712	-17 727
RESULTAT D'EXPLOITATION		33 146	46 569
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		-	1
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		33 146	46 570
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-	-1
* Variation des +/- values potentielles sur titres		33 838	-10 843
* +/- values réalisées sur cession des titres		-25 041	-2 315
* Frais de négociation de titres		-527	-6
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		41 415	33 405

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
arrêté au 31 Décembre 2020
 (Unité : en Dinars)

	Période du 01/01/2020au 31/12/2020	Période du 01/01/2019au 31/12/2019
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	33 146	46 569
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	33 838	- 10 843
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 25 041	- 2 315
d - Frais de négociation de titres	- 527	- 6
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	- 46 556	- 53 271
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	-	757
* Capital	-	720
* Régularisation des sommes non distrib.	-	1
* Régularisations des sommes distrib.	-	35
b - Rachats	-	-
* Capital	-	-
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-
* Régularisation des sommes distrib.	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 5 141	- 19 110
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	1 161 084	1 180 194
b - En fin de l'exercice	1 155 943	1 161 084
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de l'exercice	20 348	20 335
b - En fin de l'exercice	20 348	20 348
VALEUR LIQUIDATIVE	56,809	57,061
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	3,57%	2,83%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31/12/2020

(Unité en Dinars Tunisiens)

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SICAV AVENIR est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a reçu l'agrément du ministre des finances, en date du 30 Juin 1994.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, SICAV AVENIR bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020, les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire prévus par la législation et les réglementations en vigueur dont le taux de rémunération au premier janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué d'un point (TMM - 1%), sont désormais soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021, qui a supprimé les dispositions de l'article 12 du Décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-30 du 10 juin 2020, l'application d'une retenue à la source libératoire au taux de 20% à tous les revenus de capitaux mobiliers a été généralisée.

La gestion de « SICAV AVENIR » était confiée à la société « STB MANAGER ». A partir du 16/07/2020 la gestion est confiée à STB Finance Intermédiaire en bourse. Le dépositaire étant la « STB ».

2- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2020, sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31 décembre 2020, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2020, ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2020.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3- 3 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2020, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurants au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués, au 31 décembre 2020, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er janvier 2018

La SICAV AVENIR détient deux lignes de BTA dont les souches ont été ouvertes à l'émission après le 1er janvier 2018. Elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3- 4 Evaluation des placements monétaires :

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

3- 5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4 - NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET DE L'ÉTAT DE RÉSULTAT

4- 1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020 à 893 536 DT contre 931 114 DT au 31/12/2019, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Coût d'acquisition	852 108	921 780
- Actions et droits rattachés	100 788	106 901
- Titres OPCVM	56 628	16 182
- Obligations et valeurs assimilées	694 692	798 697
Plus ou moins values potentielles	22 163	- 11 675
- Actions et droits rattachés	10 924	- 14 851
- Titres OPCVM	249	54
- Obligations et valeurs assimilées	10 991	3 123
Intérêts courus sur obligations et valeurs assimilées	19 265	21 009
Total	893 536	931 114

L'état détaillé du portefeuille est présenté en annexe 1.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2020, sur le poste « Portefeuille-Titres », sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'Acquisition</u>	<u>Intérêts courus</u>	<u>+/- Values Potentielles</u>	<u>Valeur Fin Exercice</u>	<u>+/- Values Réalisées</u>
Solde au 31/12/2019	921 779	21 009	-11 675	931 114	
<u>Acquisitions de l'exercice</u>	219 058			219 058	
Actions et droits rattachés	92 460			92 460	
Obligations des sociétés	30 000			30 000	
Titres OPCVM	96 598			96 598	
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>	-288 729			-288 729	
Cession des actions et droits rattachés	-98 574			-98 574	-24 795
Annuités et cession des obligations des sociétés	-134 005			-134 005	
Cession de titres OPCVM	-56 151			-56 151	-246
<u>Variation des Plus ou moins-values potentielles</u>			33 838	33 838	
<u>Variation des intérêts courus</u>		-1 744		-1 744	
Solde au 31/12/2020	852 108	19 265	22 163	893 536	-25 041

4-2 Note sur les revenus du portefeuille- titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 54 071 DT pour la période allant du 01/01/2020, au 31/12/2020, contre un montant de 54 244 DT du 01/01/2019, au 31/12/2019, et se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
- Revenus des actions	2 241	6 133
- Revenus des Titres OPCVM	2 603	1 957
- Revenus des Obligations et valeurs assimilées	49 227	46 154
Total	54 071	54 244

4-3 Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020, à 100 671 DT contre 228 222 DT au 31/12/2019, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Compte à terme STB		
Placement au 25/03/2020(Taux 10%) 90 jours	-	25 022
Placement au 07/11/2020(Taux 10%) 750 jours	-	203 200
Placement au 16/05/2021(Taux 6,8%) 181 jours	100 671	-
Total	100 671	228 222

4-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour la période allant du 01/01/2020, au 31/12/2020, à 11 820 DT contre 18 161 DT du 01/01/2019, au 31/12/2019, et représentent le montant des intérêts courus sur les comptes de dépôts.

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
- Intérêts/ Placements à terme	11 820	18 161
Total	11 820	18 161

4-5 Note sur le capital

Capital au 01/01/2020	
- Montant	1 114 511
- Nombre de titres	20 348
- Nombre d'actionnaires	19
Souscriptions	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires nouveaux	-
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de titres	-
- Nombre d'actionnaires sortants	-
Autres effets /capital	
- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	33 838
- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	- 25 041
- Frais de négociation de titres	- 527
Capital au 31/12/2020	
- Montant	1 122 781
- Nombre de titres	20 348
- Nombre d'actionnaires	19

4-6 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondantes aux sommes distribuables de l'exercice et aux sommes distribuables des exercices antérieurs, se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Sommes distribuables de l'exercice	33 146	46 570
Sommes distribuables des exercices antérieurs	17	4
Total	33 163	46 573

4-7 Note sur les opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020, à 3 636 DT contre 3 825 DT au 31/12/2019, et se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
- Gestionnaire	579	760
- Dépositaire	3 057	3 064
Total	3 636	3 825

4-8 Note sur les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période allant du 01/01/2020, au 31/12/2020, à 8 034 DT contre 8110 DT du 01/01/2019, au 31/12/2019, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
- Rémunération du gestionnaire	6 851	6 930
- Rémunération du dépositaire	1 183	1 180
Total	8 034	8 110

4-9 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020, à 180 455 DT contre 12 784 DT au 31/12/2019, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
- Avoirs en banque	180 455	12 784
Total	180 455	12 784

4-10 Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020, à 348 DT contre 388 DT au 31/12/2019, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes à recevoir	348	348
Retenue à la source sur BTA	0	40
Total	348	388

4-11 Autres Crédeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2020, à 15 430 DT contre 7 599 DT au 31/12/2019, et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
TCL	10	10
Jetons de présence	10 662	6 250
Publicité et publications honoraires(CAC)	3 183	134
Rémunération DG	1 307	1 000
Autres crédeurs (CMF)	-	106
Etat retenue à la source	98	99
	171	-
Total	15 430	7 599

4-12 Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2020, au 31/12/2020, à 24 712 DT contre 17 727 DT du 01/01/2019, au 31/12/2019, et se détaillent ainsi:

Libellé	31/12/2020	31/12/2019
- Rémunération d'intermédiaire & honoraires(CAC)	4 517	1 000
- Redevance CMF	1151	1 165
- TCL	366	360
- Jeton de présence	10691	6 250
- Publicité & publication	7976	4 710
- Rémunération DG	-	4 235
- Autres charges	10	7
Total	24 712	17 727

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société a été confiée à la société « STB Manager». Celle-ci se chargeait du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire percevait une rémunération de 0,5% HT de l'actif net par an.

A partir du 16/07/2020 la gestion est confiée à STB Finance Intermédiaire en bourse aux mêmes conditions de rémunération

5- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 1 190 Dinars TTC l'an.

5- 3 Prise en charge de frais de fonctionnement

A compter du 01/01/2019, la société prend en charge la rémunération des dirigeants, les honoraires du commissaire aux comptes, les jetons de présence, les publications légales et tous autres frais liés à sa gestion. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

5- 4 Données par action et ratios pertinents

Données par action	2020	2019	2018	2017	2016
Revenus des placements	3,238	3,558	3,265	3,141	2,814
Charges de gestion des placements	-0,395	-0,399	-0,630	-0,629	-0,617
Revenus net des placements	2,843	3,159	2,635	2,512	2,197
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-1,214	-0,871	-0,016	-0,172	-
Résultat d'exploitation (1)	1,629	2,288	2,618	2,340	2,197
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-	-	- 0,098	- 0,048
Sommes distribuables de l'exercice	1,629	2,288	2,618	2,242	2,149
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1,663	-0,533	0,534	0,798	3,574
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1,231	-0,114	1,387	-0,051	-2,610
Frais de négociation de titres	-0,026	-	-0,010	-0,002	-0,018
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,406	-0,647	1,911	0,745	0,946
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,035	1,641	4,529	3,085	3,143
Résultat non distribuable de l'exercice	0,406	-0,647	1,911	0,745	0,946
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-	-0,013	-0,080
Sommes non distribuables de l'exercice	0,406	-0,647	1,911	0,732	0,866
Distribution de dividendes	2,288	2,618	2,243	2,149	1,920
Valeur liquidative	56,809	57,061	58,038	55,751	54,926
Ratios de gestion des placements					
Actif Net Moyen	1 158 514	1 170 639	1 156 977	1 150 299	1 202 150
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,69%	0,69%	1,11%	1,11%	1,09%
Autres charges / actif net moyen	2,13%	1,51%	0,03%	0,30%	0,00%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,86%	3,98%	4,60%	4,14%	3,88%

Annexe 1

PORTEFEUILLE AU 31/12/2020
(Unité : en Dinars Tunisiens)

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2020	%Actif	% Actif Net
Actions & Droits rattachés		100 787,720	111 711,500	9,51%	9,66%
CARTHAGE CEMENT	2 500	4 750,000	4 667,500	0,40%	0,40%
MONOPRIX	1 000	5 900,000	6 119,000	0,52%	0,53%
SAH	3 000	37 500,000	36 837,000	3,14%	3,19%
SFBT	1 200	13 427,720	22 812,000	1,94%	1,97%
SOTIPAPIER	1 000	4 560,000	4 593,000	0,39%	0,40%
STB	1 000	3 300,000	3 341,000	0,28%	0,29%
UADH	5 000	11 150,000	13 910,000	1,18%	1,20%
UNIMED	2 000	20 200,000	19 432,000	1,65%	1,68%
Titres émis ou garantit par l'Etat		176 747,000	188 813,769	16,07%	16,33%
BTA 6,3% 12/2023	55	49 995,000	52 715,179	4,49%	4,56%
BTA 6,1% 11/2021	136	126 752,000	136 098,590	11,58%	11,77%
Obligations		517 945,000	536 133,416	45,63%	46,38%
ATL 2014-3 C	500	20 000,000	21 111,606	1,80%	1,83%
AMENBANK2009 B	500	13 315,000	13 525,790	1,15%	1,17%
ATL 2017-2 C	500	50 000,000	52 648,548	4,48%	4,55%
BH F SUB 2019-1 C	600	60 000,000	63 792,658	5,43%	5,52%
BH SUB 2016-1 B	1 000	60 000,000	62 357,260	5,31%	5,39%
BNA 2009 SUB	1 000	26 630,000	27 474,689	2,34%	2,38%
BNA SUB 2018-1 B	700	70 000,000	71 864,877	6,12%	6,22%
BTK 2014-1 B	1 000	20 000,000	20 052,252	1,71%	1,73%
CIL 2016/2	700	28 000,000	29 468,853	2,51%	2,55%
HL SUB 2015-1	1 000	40 000,000	40 249,968	3,43%	3,48%
STB 2020-1 C	300	30 000,000	31 873,315	2,71%	2,76%
STB SUB 2019-1 C	800	80 000,000	80 617,206	6,86%	6,97%
TL 2013-2 B	1 000	20 000,000	21 096,394	1,80%	1,83%
TITRES OPCVM		56 628,380	56 877,480	4,84%	4,92%
FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	530	56 628,380	56 877,480	4,84%	4,92%
Total Général		852 108,100	893 536,165	76,05%	77,30%

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la société « **SICAV AVENIR** » arrêtés au 31 Décembre 2020 comprenant le Bilan, ainsi que l'état du résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « **SICAV AVENIR** », ainsi que la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des Autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3-3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « **SICAV AVENIR** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le procès verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Jusqu'à l'émission de notre rapport, ce traitement comptable, demeure non confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société « **SICAV AVENIR** ». Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport.

Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Par ailleurs et En application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires en matière des conditions d'inscription des valeurs mobilières

.À ce titre, la société « SICAV AVENIR » assure le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Le respect des ratios réglementaires

1/ La société «SICAV AVENIR» emploie : 10,74 % de son actif en titres émis (Emprunts Obligataires) par la « BANQUE DE L'HABITAT », ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 10% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

2/ La société «SICAV AVENIR » emploie 23,93 % de son actif en liquidités, ce qui est en dépassement par rapport à la limite maximale de 20% fixée par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis le 31 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK INTERNATIONAL

Hichem AMOURI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Dans le cadre de nos travaux de commissariat aux comptes de la société « SICAV AVENIR », nous avons été avisés des conventions suivantes entrant dans le cadre des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales :

- La convention de dépositaire conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la « STB » au titre de laquelle la Banque perçoit une rémunération annuelle fixe. A ce titre, les honoraires de la « STB » comptabilisés au titre de l'année 2020, s'élèvent à 1 183 Dinars TTC.
- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV AVENIR » et la société « STB MANAGER ». Celle-ci se chargeait du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire percevait une rémunération de 0,5% HT de l'actif net par an.
- A partir du 16/07/2020, la convention de gestion est confiée à « STB Finance » Intermédiaire en bourse aux mêmes conditions de rémunération. A ce titre, les honoraires comptabilisés au titre de l'année 2020, s'élèvent à 6 851 Dinars TTC.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des articles précités.

Tunis le 31 mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

CMC – DFK INTERNATIONAL

Hichem AMOURI